



RÉUNION EXTRAORDINAIRE du conseil du village de Brome tenue en personne le mercredi 6 mai 2026 à 18h00, à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Lynn Patenaude et Lisa Belanger et Messieurs les conseillers Wesley Patch, Christopher Whitehead et Anthony Allen. Tous les membres dudit conseil formant un quorum sous la présidence du maire William Miller, conformément aux dispositions du code municipal.

Le conseiller Larry Royea était absent.

La directrice générale et greffière-trésorière Gail Côté était présente.

Les citoyens ont la possibilité d'assister à la réunion et de poser des questions.

Il y avait 3 personnes dans l'assistance

AGENDA

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement n° 231-26 – Emprunt temporaire pour la construction de la nouvelle mairie
4. Attribution du contrat pour le forage d'un puits artésien – nouvelle mairie (322, chemin Stagecoach)
5. Période de questions
6. Ajournement de la réunion

1
OUVERTURE DE LA SÉANCE
Résolution 2026-702

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 18h03.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 2026-703

IL EST PAR LA PRÉSENTE
Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Anthony Allen
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 231-26 – EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE
Résolution 2026-704

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU la municipalité du Village de Brome est exemptée du processus des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal, car au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par la ministre des Affaires municipales par la lettre de confirmation reçue le 17 avril 2026, laquelle fait partie intégrante annexe « C »;

IL EST PAR LA PRÉSENTE
Proposé par Lynn Patenaude
Appuyé par Christopher Whitehead
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'il soit adopté le présent règlement n° 231-26, et que ledit règlement ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction d'un hôtel de ville, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale en date du 1 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». De plus, l'estimation du coût figurant à l'annexe « B », laquelle fait partie intégrante du présent règlement, a été préparée par Athena Construction 2021 Inc. en date du 26 février 2026.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2,000,000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2,000,000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4

**ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE FORAGE D'UN Puits ARTÉSIEN –
NOUVELLE MAIRIE (322 CHEMIN STAGECOACH)
Résolution 2026-705**

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Brome entreprendre la construction d'un nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'un puits artésien est nécessaire pour desservir le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le forage du puits artésien;

IL EST PAR LA PRÉSENTE
Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Lynn Patenaude
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat pour le forage du puits artésien et l'installation de la pompe soit attribué à Puits Caron, au tarif de 37 \$ par pied pour le forage, taxes en sus.

D'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière, à signer le contrat avec l'entreprise retenue.

ADOPTÉE

5

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Un résident a demandé s'il y avait déjà eu un puits à cet endroit.

Le maire a répondu que oui, mais qu'il s'agissait uniquement d'un puits de surface.

2. Un résident s'est enquis de la situation actuelle en matière d'emprunt.

Le maire a expliqué que contracter un emprunt ne faisait pas partie du plan initial de la municipalité. Cependant, lorsque les vérificateurs ont présenté les états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, en avril 2026, ils ont recommandé à la municipalité d'envisager de contracter un emprunt.

Bien que la municipalité dispose actuellement d'un excédent budgétaire, elle doit maintenir des réserves de trésorerie suffisantes pour couvrir entre six et neuf mois de dépenses de fonctionnement. Le maire a également souligné l'importance d'être prêt à faire face à des urgences imprévues pouvant nécessiter des dépenses immédiates.

De plus, les entrepreneurs travaillant sur le projet de la nouvelle mairie doivent être payés mensuellement, alors que la municipalité ne recevra son premier versement du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRACIM qu'à l'automne 2026.

Pour ces raisons, la municipalité sollicite un prêt de 2 000 000 \$ sur une durée de vingt ans. Le taux d'intérêt définitif n'a pas encore été déterminé. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) examinera les offres de plusieurs institutions financières, sélectionnera le taux le plus avantageux, puis en informera la municipalité.

Le maire a également précisé que, bien que le prêt soit demandé pour une durée de vingt ans, la municipalité pourra le rembourser plus tôt si sa situation financière le permet.

La municipalité est admissible à une aide financière de 1 801 020 \$, sur la base d'un coût admissible maximal du projet de 2 309 000 \$. Cette subvention couvrira 78 % des coûts de construction de la nouvelle mairie.

3. Un résident a demandé où le nouvel hôtel de ville serait construit.

Le maire a expliqué qu'il serait construit dans la partie basse du terrain. L'emplacement où se trouvait auparavant la maison pourrait éventuellement être utilisé pour installer quelques tables de pique-nique.

6
AJOURNEMENT DE LA RÉUNION
Résolution 2026-706

IL EST PAR LA PRÉSENTE
Proposé par Wesley Patch
Appuyé par Christopher Whitehead
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la réunion soit levée à 18h32.

William Miller
Maire

Gail Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je soussigné, William Miller, Maire, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».